

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 08/11/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

SPELEO CLUB TOURAIN  
LES FONTAINES  
2 PLACE JULIEN MASSENET  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**ANIMATION SPELEOLOGIE**  
**POUR LE TELETHON**

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_3153**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion d'une animation de « **spéléologie** » **dans le cadre du TELETHON 2022**, organisée par organisée par le Spéléo Club Touraine- 2 place Jules Massenet – 37000 Tours **le samedi 3 décembre 2022** les mesures suivantes seront applicables :

### **ARTICLE 1**

**La circulation de tout véhicule sera interdite** aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

➤ **Le samedi 3 décembre 2022 de 5h00 à 20h00**

- **Place Jean Jaurès**, face à l'hôtel de Ville sur le couloir de tourne à gauche réservé aux bus Fil bleu.

Seuls, les véhicules liés à la manifestation y seront autorisés.

### **ARTICLE 2**

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

### **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 8 novembre 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE